



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°272026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par la sarl Charpente Maçonnerie Lisloise demeurant à Lisle sur Tarn afin de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble situé 12 rue Fontainebleau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite 12 rue Fontainebleau pour la partie comprise entre la place E. Turle et la rue E. Crouzet 09 au 27 mars 2026.

Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé à l'entreprise durant la même période.

Article 2 : Les trois stationnements (moto, mobilité réduite et la dernière place de stationnement face à la rue Fontainebleau) seront interdits le lundi 9 mars 2026 place E. Turle de 8 heures à 12 heures.

Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la sarl Charpente Maçonnerie Lisloise.

Article 3 : La sarl Charpente Maçonnerie Lisloise demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La sarl Charpente Maçonnerie Lisloise mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. La sarl Charpente Maçonnerie Lisloise informera les riverains.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 5 MARS 2026

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... - 5 MARS 2026 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le - 5 MARS 2026 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.